Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 037-200072650-20260625-D2026113-DE

Touraine Vallée de l'indre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS EN ACCÈS LIBRE PAR LES COMMUNES 2019-2026 + 2027

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Approuvé par le Bureau communautaire du 7/11/2019 et modifié par le Conseil communautaire le 15/12/2022, le 26/09/2024 et le 25/06/2026

Contexte

Afin d'orienter la politique de la Communauté de Communes en matière d'équipements sportifs et surtout de l'adapter aux réalités du territoire fusionné et aux besoins des usagers, la Commission Sports a souhaité engager une réflexion sur le besoin et les leviers possibles d'intervention de la Communauté de Communes.

L'enjeu principal défini est de progresser dans l'équité d'accès de la population à une pratique sportive dans un souci de répartition équilibrée sur le territoire.
Aussi, l'une des priorités fixées est d'améliorer le maillage du territoire en équipements favorisant la pratique sportive au plus grand nombre.

La Commission propose ainsi le lancement **d'un programme de création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre** où le rôle de la Communauté de Communes, comme initiateur de ce programme, consiste en un soutien financier aux projets menés par les communes.

Cadre du programme

- **Type de projets :**

Seront soutenus en priorité les projets de création d'un équipement, l'objectif étant de développer une **pratique nouvelle** dans les communes.

Pour être soutenu, un équipement doit nécessairement être dédié à une pratique en extérieur et proposer majoritairement un accès libre à la population.

Un projet de rénovation ou de restructuration d'un équipement existant (de la liste mentionnée ci-dessous) pourra être soutenu.

- **Type d'équipements concernés :**

- City-stade et terrain de basket en extérieur
- Skate-park
- Terrain de tennis et de padel en extérieur
- Circuit de BMX / pumptrack
- Parcours de santé
- Parcours de disc-golf

- **Planification des projets :** Il s'agit d'un programme de développement s'étendant **entre 2019 et 2026, prolongé jusqu'à 2027**. Les projets réalisés en 2019 ont été soutenus de manière rétroactive.

- **Equité entre les communes :** la Communauté de Communes soutiendra la réalisation de **2 projets par commune au maximum** sur la durée du programme.

- **Modalités de réalisation** : Chaque commune est maître d'ouvrage de son projet

- **Modalités de financement :**

La CCTVI soutiendra le projet de chaque commune par le biais d'un fonds de concours.

- Ce fonds de concours représentera **au maximum 50% du reste à charge** pour la commune (autres subventions déduites). L'obtention d'autres financements sera nécessairement prise en compte. La règle des fonds de concours sera respectée : la participation de la Communauté de Communes ne peut ni dépasser 50% du montant du projet ni excéder la part de financement assuré par la commune (50/50 sur le reste à charge, autres subventions déduites).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 037-200072650-20260625-D2026113-DE

- Un **montant plafond** du coût du projet soutenu est fixé, par type de projet :

Type de projet	Montant plafond du projet soutenu	Fonds concours CCTVI maximum (si pas d'autre sub)
City-stade / terrain de basket extérieur	60 000€ HT	**30 000€**
Skate-park	60 000€ HT	**30 000€**
Terrain de tennis et de padel en extérieur	60 000€ HT	**30 000€**
Circuit BMX / pumptrack	30 000€ HT	**15 000€**
Parcours de santé	15 000€ HT	**7 500€**
Parcours de disc-golf	10 000€ HT	**5 000€**

- **Dépenses éligibles :** l'aide est fléchée sur les coûts d'acquisition et d'aménagement de l'équipement.

Planning de la demande :

- Les dossiers de demandes devront être présentés **avant le 31/10/2027**
- La commune transmet un dossier de demande comportant :
  - Un formulaire complété comportant notamment un plan de financement du projet
  - Documents complémentaires permettant d'illustrer la demande (plans, photographies…)
  - Un ou plusieurs devis correspondant au montant des dépenses indiquées
  - Une délibération du Conseil Municipal approuvant le projet et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours auprès de Touraine Vallée de l'Indre
- Les dossiers sont présentés en Commission Sports pour avis
- Les dossiers font l'objet d'une délibération du Conseil communautaire pour autoriser le versement d'un fonds de concours.
- Le montant du fonds de concours sera versé sur transmission des justificatifs de réalisation
- La commune s'engage à réaliser les travaux et ainsi à justifier des dépenses effectuées dans un délai de 2 ans après délibération d'attribution du fonds de concours, et, dans tous les cas, au plus tard **avant le 31 décembre 2028**.

Conditions de versement

- Le versement de l'aide sera conditionné à la **réalisation effective du projet**. Aussi, à l'issue des travaux, la commune invitera la Communauté de Communes à constater la réalisation du projet sur place ou transmettra des photographies permettant de constater cet achèvement.
- L'aide sera versée en une seule fois après réalisation du projet, sur **présentation des justificatifs de paiement** (état des dépenses visé ou factures acquittées, et plan de financement final indiquant les dépenses réelles et les subventions effectivement obtenues sur l'opération)
- Dans le cas où le montant des dépenses justifiées serait inférieur au montant du projet indiqué ci-dessus et/ou si l'opération a bénéficié de subventions non prévues initialement, le montant de la subvention versé sera réduit au prorata des dépenses réelles justifiées et du reste à charge réel de la commune
- La commune s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur tout support de communication relatif au projet soutenu, notamment sur tout support pérenne mis en place sur l'équipement. **Une preuve de cette mention devra être fournie à l'appui de la demande de versement**.

Renseignements

- Auprès de **Morgane CADOT**, Directrice du Pôle Développement et Attractivité de la CC Touraine Vallée de l'Indre, 02.47.34.29.00 ou morgane.cadot@tourainevalleedelindre.fr